

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 juin 2023

Le 13 juin 2023, à 9h30

L'Assemblée générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaient présents-es : délégués-es : 29

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais		X	BLONDEL Christian qui n'est pas venu
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais		X	
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais		X	
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais		X	VICECONTI Pierre
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing		X	
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais		X	
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais		X	
M.	BRUNEAU	James	Pithiverais		X	
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		CHENE Pascal
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais		X	
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		THARIOT Guy
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 29
26 sièges (22 titulaires et 4 suppléants mandatés), 3 suppléants.**

Excusés : Monsieur Christophe Hurault, sous-préfet de Pithiviers et Madame Nathalie Tremintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Assistaient à la séance : Mesdames Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, Mélanie Desnous assistante administrative, Romane Lahaye, chargée de communication, Valérie Mollé, chargée des relations avec les usagers et Fabien Le Marié, technicien.

Presse : Madame Aurélie Richard, la République du Centre et Monsieur Philippe Delagrance, le Courrier du Loiret.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et indique que le quorum est atteint. Il les remercie de leur présence.

Monsieur le Président passe à l'examen les affaires inscrites à l'ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 mars 2023 et désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Changement de suppléant (à la place de M. Rubicondo, M. James Bruneau),
- Présentation du rapport du Président,
- Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents,
- Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Vote pour le maintien ou non des fonctions du 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Simon, après le retrait de sa délégation,
- Référént déontologue,
- Exonération(s) de la TEOM 2024,
- Présentation du rapport annuel 2022,
- Point sur la vidéoprotection en déchèterie,
- Autres affaires.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 mars 2023

Monsieur le président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 31 mars 2023.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 31 mars 2023 avait pour thème principal le vote du budget. Le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE,**

- D'approuver le procès-verbal du 31 mars 2023.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Monsieur Didier Monceau se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

Changement de suppléant

Monsieur le président annonce l'arrivée de Monsieur James Bruneau suite à la délibération n° 2023-10 prise par la Communauté de communes du Pithiverais pour le désigner comme délégué suppléant au sein du SITOMAP en lieu et place de Monsieur Yves Rubicondo.

En effet, ce dernier a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Pithiviers, et il ne peut plus être conseiller communautaire, ni représenter la Communauté de communes du Pithiverais au sein de quelque organisme que ce soit (était membre suppléant SITOMAP), conformément à l'article L.273-5 du Code électoral.

Rapport du Président

Le Président indique qu'il y a eu une réunion du bureau le 16 mai dernier et informe l'Assemblée de l'ordre du jour de cette séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 7 mars 2023 et désignation du secrétaire de séance,

- Autorisation de signer les avenants au marché de collecte de gestion des déchets ménagers et assimilés lot 1 – lot 2 – lot 3,
- Autorisation de signer le DC4 de sous-traitance SITOMAP – SUEZ – MAUFFREY,
- Autorisation de signer les DC4 de sous-traitance PAPREC,
- Autorisation de signer la convention avec BGV et SUEZ pour la gestion des cartons au pôle déchets,
- Autorisation de signer la convention SMETOM / SITOMAP pour utilisation du quai de transfert,
- Référent déontologue,
- Demande de la mairie de Loury pour prise en charge caméras de vidéo protection (vers déchèterie de Loury),
- Présentation maquette rapport annuel 2022,
- Ordre du jour de l'AG pour le rapport annuel du 13 juin 2023,
- Autres affaires.

Cette réunion du bureau a été suivie par la présentation de la société SUEZ, nouveau prestataire à partir du 1^{er} juin 2023, du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1).

Les bilans trimestriels (1^{er} trimestre - année 2023) des prestataires chargés respectivement de la collecte (VEOLIA) et des déchèteries (PAPREC GROUP) ont été présentés à l'issue de la réunion du bureau.

Monsieur Bouteille se tourne vers les délégués afin de répondre à d'éventuelles questions. Aucune question n'étant posée, Monsieur le président reprend la parole pour continuer sur le point suivant.

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président explique que le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

La délibération n°20/21 du 10/09/2020 attribue à Monsieur le Président et Messieurs les Vice-Présidents, une indemnité de fonction pour une population de 50 000 à 99 999 habitants, soit le taux maximal de 26.53% de l'indice brut terminal pour le Président et le taux maximal de 11.81% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents.

En principe, les indemnités de fonction des élus sont fixés par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Le Président demande à l'Assemblée générale la reconduction des indemnités suivant les conditions citées précédemment.

En l'occurrence la délibération sera rédigée comme suit :

Le Président expose que le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Suite aux élections du 28 février 2023, il convient de délibérer à nouveau afin d'attribuer à Monsieur le Président et Messieurs les Vice-Présidents, une indemnité de fonction pour une population de 50 000 à 99 999 habitants, soit le taux maximal de 29.53% de l'indice brut terminal pour le Président et le taux maximal de 11.81% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents.

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'attribuer à Monsieur le Président et à Messieurs les Vice-Présidents, à partir du 28 février 2023, une indemnité de fonction pour une population de 50 000 à 99 999 habitants, soit le taux maximal 29,53% de l'indice brut terminal pour le Président et le taux maximal 11,81% de l'indice brut terminal (IB 1027) pour les Vice-Présidents.
- d'imputer la dépense au compte 65311 indemnité et au compte 65313 cotisations de retraite des élus.
- d'annexer le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Les délégués-es, les membres du bureau syndical et les salariés-es du SITOMAP sont amenés-es à se déplacer pour participer à différentes manifestations.

Trois cas sont possibles :

1. Pour tous-tes les délégués-es sauf le Président et les Vice-Présidents, remboursement des frais de transport pour assister à toute réunion ; Assemblée générale, Bureau, trimestrielles, Commissions d'Appel d'offres et autres concernant le syndicat,
2. Pour les salariés-es, remboursement des frais de déplacement, transport, restauration, hébergement pour : formations, colloques ou autres sous l'autorité du Président avec ordre de missions,
3. Pour le Président et les Vice-Présidents, remboursement des frais de déplacement, transport, restauration, hébergement uniquement pour des déplacements en dehors du territoire du SITOMAP ; ORDIF, ADEME, AMORCE, Conseil départemental, Conseil régional, Ecco-organismes, POLLUTEC, AML, AMF et autres concernant le syndicat.

Tous les frais seront remboursés sur justificatifs. Les frais kilométriques seront remboursés conformément au barème publié par l'administration fiscale.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée générale de rembourser ces frais.

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De rembourser aux délégués-es, aux membres du bureau syndical et aux salariés-es du SITOMAP les frais de déplacement, d'hébergement, restauration sur présentation de justificatifs et les frais de véhicule personnel conformément au barème publié par l'administration fiscale.

Vote pour le maintien ou non des fonctions du 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Simon, après le retrait de sa délégation

Monsieur Bouteille prend la parole et expose qu'en accord avec ses deux autres Vice-Présidents, Messieurs Didier Monceau et Luc Nauleau, il a retiré la délégation à Monsieur Jérémy Simon suite à 4 absences à des réunions auxquelles il était convié (2 Assemblées générales, 1 séance du bureau et 1 visite de déchèterie).

L'Assemblée générale est donc appelée à se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de 3^{ème} Vice-Président de Monsieur Jérémy Simon.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Jérémy Simon est maintenu dans ses fonctions de 3^{ème} Vice-Président du SITOMAP.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Jérémy Simon perd sa qualité de 3^{ème} Vice-Président du SITOMAP et reste délégué.

Il demande s'il y a des questions ou si quelqu'un veut s'exprimer.

Monsieur Jérémy Simon, mis en cause, se lève et demande la parole pour s'exprimer.

Il indique que le style du Président d'aujourd'hui est moins dans le dialogue.

Il remercie toute l'Assemblée pour les deux années passées en tant que Vice-Président au sein du SITOMAP. Il indique que suite à des contraintes professionnelles, il ne pouvait être présent lors des précédentes séances. Il rappelle que depuis deux ans, il a assuré les visites des déchèteries avec le personnel du syndicat et le prestataire alors qu'auparavant aucun élu ne faisait le tour régulièrement de ces déchèteries. Monsieur Simon affirme qu'il reconnaît tout à fait que depuis qu'il a changé d'activité professionnelle, il n'a pas pu se rendre à la réunion du bureau, aux deux Assemblées générales. Pour la visite de déchèterie manquée, il avait un impératif professionnel qu'il a expliqué par mail au Président et que celui-ci s'y déplaçant, il s'est permis de s'excuser et de ne pas s'y rendre, le SITOMAP étant représenté.

Monsieur Simon informe aussi que cela s'est toujours bien passé avec l'ancien Président et quelque soit l'issue du vote, il ne continuera pas dans ce contexte à œuvrer pour le syndicat.

Monsieur Dubois, délégué titulaire du SITOMAP et maire adjoint à Méréville demande la parole et intervient pour indiquer qu'il est très surpris de voir qu'une personne qui s'est présentée en tant que Président et qui a été battue, puis ayant été élu en tant que Vice-Président, il ne se déplaçait pas aux séances du syndicat. Du point de vue de Monsieur Dubois, il constate que lorsque l'on prend un mandat, on l'assume. Le fait de ne pas être présent aux séances est incompatible avec les fonctions de Vice-Président. Il indique également que dans le passé, il avait convenu d'un rendez-vous avec Monsieur Simon et qu'il n'est pas venu. A la place, il y a eu une conversation téléphonique qui a duré plus d'une heure dans laquelle ils ne sont pas entendus. Monsieur Dubois termine en indiquant qu'il votera pour le départ de Monsieur Simon.

Monsieur Simon demande la parole et indique qu'il n'est pas d'accord. Il estime qu'il a toujours été présent soit en visio, soit en présentiel. Il informe aussi les délégués qu'il n'a pas été absent et qu'il s'est entretenu par téléphone avec Monsieur Dubois mais que ce dernier restait sur ses positions. Monsieur Dubois lui aurait donc indiqué que le Mérévillois voulait se retirer du SITOMAP, ce à quoi Monsieur Simon lui aurait affirmé qu'il pouvait le faire.

Un délégué suppléant lève la main afin de demander la parole. Monsieur Martinez informe l'Assemblée qu'il vient de la commune de Trainou donc de la Communauté de Communes de la Forêt, tout comme Monsieur Simon. Il demande combien de temps durent en règle générale les séances du syndicat afin de connaître en amplitude horaire les absences de Monsieur Simon. Il défend Monsieur Simon en indiquant qu'on ne peut pas reprocher à quelqu'un d'être absent pour raisons professionnelles. Il indique que Monsieur Simon a toujours été investi, qu'il a toujours effectué ses tournées de déchèteries et trouve cette situation dommage. Pour lui ce retrait de délégation est de nature politique.

Monsieur Monceau prend la parole pour donner son avis et il dit que si une personne a un problème de santé ou un souci professionnel, il doit en avertir par téléphone le Président. Ce à quoi Monsieur Simon indique qu'il a toujours prévenu la directrice de ses absences. Or pour Monsieur Monceau cela ne suffit pas de prévenir exclusivement la directrice. Cela doit passer par le Président.

Monsieur Simon rétorque que c'est bien un problème d'égo.

Après ces explications et ces différents points de vue, Monsieur Bouteille remercie les protagonistes et indique que les membres de l'Assemblée vont procéder au vote à bulletin secret.

Il se tourne vers les délégués et indique qu'il faut deux assesseurs pour ce vote, et que peu importe que ce soit les plus jeunes ou non. Messieurs Chamoreau et Viceconti se portent volontaires et prennent place au bureau de vote.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué syndical a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne, qui lui a été présentée par le scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Pour le maintien :	Contre le maintien :
7	17

Monsieur Jérémy Simon, délégué de la Communauté de communes de la forêt n'est pas maintenu dans ses fonctions de 3^{ème} Vice-Président du SITOMAP.

La délibération sera rédigée comme suit :

Arrêt des fonctions du 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Simon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, par renvoi à l'article L.5211-2,

Vu la délibération n°23/02 de l'Assemblée générale du 28/02/2023 élisant Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP,

Vu la délibération n°23/03 de l'Assemblée générale du 28/02/2023 élisant Monsieur Jérémy Simon, 3^{ème} Vice-Président du SITOMAP,

Vu l'arrêté n°2023-03 portant délégation de fonction à Monsieur Jérémy Simon,

Vu la décision de Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP, d'arrêter ladite délégation de fonction le 16 mai 2023 par arrêté n°2023-04,

Suite au retrait le 16 mai 2023 par Monsieur le président de la délégation consentie à Monsieur Jérémy Simon, 3^{ème} Vice-Président par arrêté n°2023-04 dans les domaines de l'économie circulaire et les déchèteries, l'Assemblée générale est informée des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, l'Assemblée générale doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée générale de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Simon dans ses fonctions de 3^{ème} Vice-Président du SITOMAP.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué syndical a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne, qui lui a été présentée par le scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Pour le maintien :	Contre le maintien :
7	17

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de ne pas maintenir Monsieur Jérémy Simon dans ses fonctions de 3^{ème} Vice-Président.

Enregistré sous le N°23/31

A l'annonce de ce résultat, Monsieur Jérémy Simon se lève, remercie les délégués présents ainsi que les agents du syndicat pour lesquels il souligne qu'ils « font un travail super » puis il quitte la salle.

Monsieur le Président précise alors que Monsieur Jérémy Simon n'est plus Vice-Président du SITOMAP.

Obligation de désignation d'un référent déontologue

Le Président demande aux délégués si leurs collectivités respectives ont désigné un référent déontologue pour étudier la possibilité d'une mutualisation.

Puisque ce n'est pas le cas, le Président propose aux délégués de prendre une délibération d'attente concernant la désignation de ce référent déontologue en l'absence de précisions réglementaires et techniques.

Madame Watts demande la parole pour informer l'Assemblée que la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing a opté pour le Centre de Gestion du 77 pour prendre ce rôle de référent déontologue.

Madame Aldicco, directrice du SITOMAP, précise que le Centre de Gestion du 45 a indiqué son attention de ne pas prendre ce rôle.

Ainsi une délibération d'attente va être rédigée en ce sens :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Enregistré sous le N°23/32

Exonération(s) de la TEOM 2024

Le Président indique que le SITOMAP reçoit des demandes d'exonérations de la TEOM de la part de professionnels. Pour le 45, les professionnels représentent 15 % des bases fiscales. Monsieur Nauleau ajoute qu'il n'y a jamais eu d'exonération et que si le SITOMAP exonérait les entreprises, ce serait les administrés qui paieraient cette perte.

En conséquence la délibération sera la suivante :

Monsieur Bouteille expose que les statuts du SITOMAP ont été modifiés et validés par les sept collectivités adhérentes en octobre 2022. Dans le préambule, les statuts indiquent que par délibération n°05/01 du 14 janvier 2005 et conformément à la loi de finances de 2005, le comité syndical a décidé, notamment, de ne pas pratiquer d'exonérations de TEOM.

Selon l'article 3 de ces statuts, il est indiqué que « ...les exonérations seront définies dans son règlement et actées par délibération ».

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de ne pas pratiquer d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et ce quelle que soit la situation, au titre de l'année 2024.

Enregistré sous le N°23/33

Rapport annuel 2022

Monsieur le Président rappelle l'article 12 des statuts du SITOMAP où conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le bureau présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers.

Les faits marquants de l'année 2022 :

- Extension des consignes de tri dès le 4 avril 2022,
- Nouveau guide du tri et mémo tri,
- Un taux de refus qui baisse par rapport à 2021 grâce à la reprise des suivis de collecte en interne,
- Opération de collecte de pneus,
- Le nombre d'abonnés de la page Facebook du SITOMAP qui ne cessent de croître,
- Le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Nouveau cover design des colonnes à verre,
- SERD 2022 : 1 semaine au mois de novembre 2022 qui consiste à un troc à la déchèterie de Pithiviers,
- Aide aux communes pour résolution de points noirs.

L'année 2022 en chiffres :

80 505 habitants

En chiffres :

16 466 tonnes d'ordures ménagères,
3 913 tonnes de déchets sélectifs,
780 tonnes de refus dans les déchets sélectifs, (22,3%)
204 kg/hab/an d'OM et 48 kg/hab/an de sélectifs,
661 tonnes d'encombrants,
500 tonnes environ de textiles,
2 417 tonnes de verre.

Déchèteries :

18 104 tonnes soit 225 kg/hab,

Baisse de 1 503 tonnes par rapport à 2021 sans compter les ligneux et batteries dont nous n'avions pas le détail au moment du rapport.

En coût :

L'ensemble des prestations représente un coût de 5 530 817,66€.

Dépenses de fonctionnement : 11 511 109,10€ soit 142,98€/hab.

Recettes de fonctionnement : 13 482 008,60€ soit 167,46€/hab. (Dont 134,75€/hab de TEOM.

Pour rappel en 2021 : 128,77€/hab).

Les perspectives 2023 :

- Sécurisation des déchèteries,
- Biodéchets,
- SERD 2023,
- Déploiement de nouvelles colonnes à verre sur le territoire,
- Passage en C1,
- Appel à manifestation d'intérêt,
- PCAET, économie circulaire,
- Scolaire.

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

- du rapport annuel 2022.

Enregistré sous le N°23/34

Le Président indique que tous les délégués ont reçu ce rapport annuel 2022 avec la convocation et il dit que ce rapport est très bien fait.

Monsieur Bouteille indique également aux membres présents qu'il compte sur eux pour informer les élus des communes et des communautés de communes des affaires du syndicat. Pour la première fois, l'ordre du jour de cette Assemblée générale a été envoyé hier soir aux élus non délégués du SITOMAP conformément à la réglementation.

Point sur la vidéoprotection en déchèterie

Le Président rappelle que la préparation d'un appel d'offres est en cours sur la sécurisation des 8 déchèteries par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). En effet, par le passé beaucoup de problèmes de sécurisation ont été remontés sur les déchèteries (intrusions, dégradations, vols, agressions verbales et/ou physiques envers les agents de déchèteries).

Monsieur Bouteille indique qu'une fois l'attribution du marché (d'ici fin d'année), ces travaux se feront progressivement et par rythme de deux déchèteries.

Le Président s'adresse à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Monsieur Chamoreau s'interroge sur le nombre de vols de ferraille sur les déchèteries. Monsieur Bouteille laisse la parole à Fabien Le Marié, technicien au SITOMAP, qui indique que la déchèterie la plus « vulnérable » est celle de Malesherbes. En effet, selon les statistiques, cette dernière est un « vrai gruyère » ainsi que celle de Sermaises pour des vols d'électro ménagers, de ferraille,

Le Président apporte quelques éléments techniques qui devraient figurer dans l'appel d'offres afin de préciser ce que pourrait revêtir la vidéoprotection en déchèterie :

« Concept

En cas d'intrusion sur le site il sera implanté un système de détection de type « laser » de préférence qui déclenchera le dispositif vidéo implanté ainsi qu'en dehors des heures normales d'ouverture des projecteurs d'éclairage à leds et un ou deux gyrophares oranges. Le dispositif ne traitera que les humains et les véhicules.

Le portail sera une zone de détection spécifique avec une zone de préalarme située 5 mètres à l'extérieur »

« L'objet de la vidéosurveillance sur les sites est essentiellement la levée de doute en cas de déclenchement d'alarme sur le site en dehors des heures normales d'ouverture et de transmission des images en cas d'agression d'un agent ou de vol de matériaux.

L'ensemble de la zone d'exploitation sera couvert par le champ des caméras qui s'adapteront automatiquement aux conditions de luminosité ambiante.

Une des caméras aura comme champ de vision les entrées et sorties des véhicules et piétons.

L'ensemble des installations (caméras, matériels dans les coffrets ou armoires techniques, équipements PC, etc.) sera protégé contre la foudre.

Deux types de caméras seront utilisées :

- Des caméras de type Bullet permettant soit de faire une visualisation du contexte autour de véhicules en mouvement ou de la surveillance générale.
- Des caméras de type VPI permettant de visualiser parfaitement des plaques d'immatriculation de véhicules et d'en faire une lecture automatisée.
 - Afin de respecter la loi du 21 janvier 1995 et son décret d'application du 17 octobre 1996 en matière de protection de la vie privée, les caméras intégreront un dispositif de **masquage dynamique** de la partie d'image concernée, sans occulter systématiquement la totalité de l'image visualisée. »

« Les supports de caméra :

Les supports seront fixés à une hauteur suffisante pour :

- Offrir l'angle de vision le mieux adapté à l'application,

- Limiter, au maximum, les risques d'actes de malveillance (en tout état de cause, la hauteur ne sera jamais inférieure à 6 m du sol, voire 5 m à certains endroits pour certaines caméras.)

Les supports caméras seront suffisamment rigides pour limiter au maximum les effets de la prise au vent. Ils seront équipés de dispositifs anti-escalade.

Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

(Arrivée de Monsieur Brosse à 10h20)

Autres affaires

Monsieur le Président informe les délégués qu'il peut donner son numéro de téléphone pour tous problèmes, toutes questions, toutes remontées, ... et qu'il est disponible pour en discuter.

Monsieur Monceau précise à Monsieur Bouteille qu'il faut tout d'abord joindre les agents du SITOMAP qui relayeront les éléments auprès de lui.

Monsieur Viceconti demande la parole pour faire remonter l'inquiétude de nombreux usagers de ne plus pouvoir déposer les ligneux en déchèteries. Véronique Aldicco prend la parole pour répondre que jusqu'au 31/05/2023 quelques déchèteries disposaient de 2 bennes (ligneux et déchets verts). Au sein du marché public démarré au 1/06/2023, les bennes « ligneux » disparaissent car il faut faire de la place pour d'autres flux comme l'éco-mobilier (appelé éco-meubles maintenant) par exemple. Les usagers mettront donc les ligneux dans les bennes « déchets verts ».

Madame Bévière demande la parole pour indiquer que suite à la généralisation du passage en C1, ce qu'elle voit en centre-ville de Pithiviers n'est pas beau. En effet, les poubelles débordent et cela sent très mauvais. Il y a un problème de salubrité publique. Les administrés sont mécontents. Monsieur Bouteille propose de fournir des bacs plus grands.

Il laisse à nouveau la parole au technicien qui explique que le marché de collecte prévoit un passage supplémentaire pour les gros producteurs qui se caractérisent par le fait qu'ils présentent à la collecte 3000L et plus par semaine. Sur le territoire, 109 gros producteurs ont été recensés et ont reçu un courrier indiquant, qu'à leur demande, ils pouvaient bénéficier d'un deuxième passage. Certains se sont fait déjà connaître, d'autres ont seulement souhaité des bacs supplémentaires. Quelques professionnels, qui ne sont pas gros producteurs, ont sollicité le SITOMAP pour un deuxième passage. Fabien Le Marié étudie les demandes au cas par cas.

Monsieur Brosse demande la parole et s'excuse de son retard auprès des membres présents. Il indique qu'au niveau des Points d'Apports Volontaires du centre-ville de Pithiviers, il faut revoir ce système d'une collecte par semaine. Il précise que cela n'est pas possible de laisser le centre-ville en l'état.

Monsieur Brosse informe aussi les membres de la séance que la ville de Pithiviers a sollicité la société SUEZ pour augmenter le nombre de passages en centre-ville et que le devis reçu est trois fois plus onéreux que celui de la société VEOLIA. Il indique également que la ville a signé un contrat avec ABRAISIE DEVELOPPEMENT.

Monsieur Bouteille répond qu'il faut revoir avec le prestataire, la société SUEZ, pour la ville de Pithiviers.

Monsieur Martinez demande la parole et indique qu'il souhaite revenir sur la précédente discussion à propos de Monsieur Simon et qu'il ne souhaite pas que cela lui porte préjudice.

Il informe les délégués qu'il y a énormément de dépôts sauvages et qu'il constate que la société SUEZ n'a pas effectué correctement son travail sur la commune de Trainou. En effet, malgré la demande de la commune, les sacs supplémentaires n'ont pas été collectés et que très peu d'usagers ont été prévenus de ce changement de collecte à compter du 5 juin dernier en 1 seul passage par semaine (2 auparavant).

Monsieur Martinez demande à ce que le syndicat communique à nouveau à la société SUEZ pour le ramassage du surplus la semaine suivante.

Monsieur Ronceray demande la parole pour savoir quel sera l'avenir des encombrants avec ce nouveau prestataire. Il indique qu'il est pour le ramassage des encombrants sur le territoire. Monsieur Bouteille l'informe que la collecte des encombrants se déroulera de la même façon en 2024 mais qu'il faudrait réfléchir pour les années suivantes.

Madame Ragobert demande la parole pour indiquer qu'elle a eu un problème sur sa commune (Nibelle) concernant la colonne à verre qui était pleine et que le prestataire n'est pas venu la changer tout de suite et qu'en plus il n'a pas pris le surplus posé à côté.

Romane Lahaye, chargée de communication au SITOMAP, intervient pour informer que le prestataire a un planning sur la rotation de vidage des colonnes à verre sur le territoire (pour exemple, à Nibelle c'est peut-être toutes les 6 semaines).

Madame Ragobert demande s'il est possible d'obtenir ce planning de collecte de vidage de ces colonnes à verre. Romane Lahaye indique qu'elle va se renseigner.

Monsieur Monceau dit que c'est à la mairie de contacter le SITOMAP afin de demander le vidage si la colonne est pleine et le syndicat contactera le prestataire pour le faire intervenir plus rapidement. Madame Bévière propose de mettre des étiquettes sur les colonnes à verre afin de connaître le jour de passage.

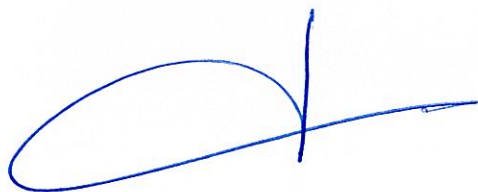
Romane Lahaye demande la parole au Président pour informer les membres de l'Assemblée générale de son départ du SITOMAP en septembre 2023 car c'est la fin de son contrat à durée déterminée. Monsieur Legendre demande si c'est de son fait. Romane Lahaye laisse Monsieur Bouteille le soin de répondre à cette question. Monsieur Bouteille répond qu'il n'est pas convaincu de la nécessité d'un poste de communication à temps plein. Il informe l'Assemblée générale que le poste n'est pas supprimé mais que le syndicat verra dans l'avenir. Il tient à préciser que le travail de Romane n'est pas remis en cause et qu'elle a effectué du bon travail.

Monsieur Bouteille s'adresse ensuite à Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, pour connaître la date de la prochaine Assemblée générale. Cette dernière indique que sauf imprévu, celle-ci aurait lieu en février 2024.

Aucune autre question n'est posée. L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président remercie les membres et lève la séance.

La séance est levée à 10h50.

Le secrétaire de séance,
Didier Monceau



Le Président du SITOMAP,
Erick Bouteille



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

